Québec
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Québec, le 22 novembre 2001

Monsieur Gérard Coulombe
Maire de la municipalité de Grand-Remous
1508, route Transcanadienne
Grand-Remous, Québec
J0W 1E0

Monsieur Coulombe,

Suite aux audiences publiques tenues les 12 et 13 novembre derniers concernant le *projet de construction de la centrale hydroélectrique Mercier à Grand-Remous par Hydro-Québec*, la commission aimerait obtenir certains renseignements de votre part.

La commission aimerait savoir si la portion du Chemin du Barrage-Mercier située à l'intérieur des limites de la municipalité de Grand-Remous est municipalisée. Quels sont les règlements municipaux concernant la circulation des véhicules lourds ? La commission aimerait que vous déposiez ces règlements. La municipalité de Grand-Remous a-t-elle conclu une entente avec Hydro-Québec concernant la remise à neuf du Chemin du Barrage-Mercier suite à une détérioration causée par les travaux envisagés ?

La commission aimerait également savoir si le projet d'Hydro-Québec est en conformité avec le zonage ? Une résolution a-t-elle été déposée ? Enfin, est-ce que la municipalité est dotée de règlements sur les nuisances ? S'il y a lieu, la commission apprécierait que vous déposiez la résolution et les règlements sur les nuisances.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Sylvie Girard,
Présidente de commission

Édifice Lomer-Gouin
575, rue St-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6
Téléphone : (418) 643-7447
Télécopieur : (418) 643-9474
Sans frais : 1 800 463-4732
communication@bape.gouv.qc.ca
www.bape.gouv.qc.ca